

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre de Membres
en exercice :

10

Membres présents :

8

Membre absent :

2

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE HABSHEIM ET ENVIRONS

Accusé de réception en préfecture
068-246800213-20260303-05-DE
Préfecture de la Région Grand Est
Date de réception en préfecture : 10/03/2026

Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du Comité Directeur

Séance ordinaire du 3 mars 2026
(Trois mars de l'an deux mille vingt-six)

sous la présidence de Mme Rachel BAECHEL,
Déléguée de la Ville de Rixheim.

Présents (8) :

Mme Rachel BAECHEL, Mme Barbara HERBAUT, M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, M. Noël MULLER, Mme Pierrette KEMPF, Mme Sandrine KITTLER WALCH, Mme Catherine SIMON

Absents excusés (2) :

M. Gilbert IFFRIG (a donné procuration à M. Noël MULLER)
Mme Emmanuelle BONDUELLE (a donné procuration à Mme Pierrette KEMPF)

Secrétariat de séance assuré par :

M. Geoffrey ISSELIN, directeur adjoint des services de la ville de Rixheim.

◆◆◆◆◆

Point 5 de l'ordre du jour

Secteur sécurité

Contributions syndicales au titre de l'exercice 2026

Pour atteindre l'équilibre budgétaire 2026 du secteur 'Sécurité' (fonction 01), les participations communales sont évaluées à 195 000 €.

Les critères de répartition de la participation des communes ayant adhéré à la compétence "Sécurité", ainsi que les montants y afférents sont détaillés dans le tableau ci-après :

	Population légale 2026	Montant
ESCHENTZWILLER	1580	13 687 €
HABSHEIM	5168	44 770 €
RIXHEIM	14656	126 962 €
ZIMMERSHEIM	1106	9 581 €
TOTAL	22510	195 000 €

LE COMITE DIRECTEUR

décide, à l'unanimité,

- D'approuver les contributions syndicales de l'exercice 2026 au titre du secteur 'Sécurité' telles que définies ci-dessus,
- D'imputer les recettes correspondantes à l'article 9310 (Sécurité) / compte 74748 (Subventions et participations des communes).



Pour extrait certifié conforme.
RIXHEIM, le 5 mars 2026

Le secrétaire de séance,



Geoffrey ISSELIN

La Présidente,



Rachel BAECHTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le

1 0 MARS 2026